



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DU
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE
20, avenue des Rives du Lac - 70000 VAIVRE-ET-MONTOILLE
Tél. : 03.84.77.00.00. - Télécopie : 03.84.77.00.01
e-mail : contact@sied70.fr

**DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX N°B 4221
SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE**

Article L113-5 du Code de la voirie routière
Article L323-1 du Code de l'énergie

Article II-2 du décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques

Nous avons l'honneur de vous faire connaître que sauf opposition ou observation de votre part formulée dans le délai de 21 jours à compter de la présente demande, nous ferons exécuter les ouvrages faisant l'objet du présent dossier, selon les prescriptions techniques et les règlements de voiries en vigueur. En outre, dans le cadre de la loi 93-1418 du 31 décembre 1993, nous vous demandons de nous indiquer les éventuels problèmes prévisibles d'hygiène et de sécurité pendant le futur chantier ou lors de l'exploitation ultérieure des futurs ouvrages.

A) RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS :

Désignation des travaux : Extension du réseau concédé d'électricité pour des parcelles communales projetées entre les rues De Gaulle et Clair Soleil

Département : HAUTE-SAONE

Commune : RIOZ

Concession du projet, date : SIED 70 – 30/11/1995

Concessionnaire actuel : ERDF

Concession de la canalisation existante : Distribution publique

Ces travaux concernent :

- la voirie nationale :
- la voirie départementale :
- la voirie communale :
- le domaine privé :

Numéro(s)¹

Rue de Gaulle
Et Clair Soleil

C) SERVICES CONSULTES :

- SIED 70
- Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Département de la Haute-Saône
- Direction Départementale des Territoires
- Commune de RIOZ
- ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE
- FRANCE TELECOM

Fait à Vaivre-et-Montoille le
Pour le SIED 70

NOTICE DE PRESENTATIONⁱ

Commune de RIOZ

B 4221 - Extension du réseau concédé d'électricité pour des parcelles communales projetées entre
les rues De Gaulle et Clair Soleil

1) Analyse de l'état initial du site

La commune de RIOZ, de type urbaine, se situe à environ 22 km au Sud de Vesoul.
La zone des travaux se situe entre les rue De Gaulle et clair Soleil.

La commune de RIOZ ne présente aucune caractéristique particulière au titre de la législation sur les sites et monuments historiques.

2) Justifications des travaux

Les travaux d'extension du réseau concédé d'électricité, pourront consister en :

- la création d'un nouveau poste de transformation pour le lotissement ;
- une extension souterraine du réseau concédé d'électricité, depuis ce nouveau poste de transformation, longue d'environ 230 mètres avec la mise en place dans la tranchée, mise à disposition du SIED70, d'un réseau d'éclairage public;
- la fourniture et le raccordement au réseau à basse tension projeté d'un coffret coupe-circuit sur socle pour deux parcelles en limite du domaine public.
- la fourniture, la pose et le raccordement de 7 ensembles d'éclairage public thermolaqués composés chacun de :
 - un mât cylindro conique droit en acier galvanisé de marque GHM de type PRELUDE de hauteur 7m ;
 - une crosse de marque ECLATEC de saillie 800mm de type PARA en aluminium ;
 - un luminaire de marque ECLATEC de type CLIP28 de classe 1 équipé d'une lampe à vapeur de sodium haute pression 70W.

3) Justifications relatives à la sécurité des personnes et des biens et à la protection de l'environnement

La mise en souterrain du nouveau réseau permet de réduire au maximum l'impact visuel et garantit au maximum la sécurité des personnes.

Les travaux projetés respecteront les normes en vigueur, notamment l'arrêté (NOR : ECOI0100130A) du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique et seront réalisés suivant les règles contenues notamment dans la publication UTE C18-510 (recueil d'instruction générale de sécurité d'ordre électrique).

ⁱ article II-2 du décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011